

Conseil général de la Commune de Lully du 11 novembre 2024
Rapport de la commission des finances sur le préavis municipal 2024
traitant du budget 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préliminaires

Réunie en séance le 29 octobre, en présence de Monsieur Marc Genton Syndic et Madame Agnès Harr boursière communale, la commission des finances a examiné le préavis relatif au budget 2025.

Les membres de la commission ont été renseignés,. Ils sont donc à même de transmettre leur rapport sur cet objet. Le budget 2025 est le premier présenté selon la structure du MCH2. La comparaison avec les exercices précédents est donc plus compliquée. La commission, par ses questions lors de la séance du 29 octobre a évalué le budget en comparant l'ancienne et la nouvelles structure. Avant de donner les considérants principaux, dans l'objectif de transmettre quelques notions sur le MCH2, nous nous permettons de fournir au Conseil les éléments d'informations suivants :

Le MCH2, ou Modèle Comptable Harmonisé 2, est un cadre de référence pour la comptabilité des collectivités publiques en Suisse. Il a été créé pour moderniser et harmoniser les pratiques comptables, offrant une vision plus précise et comparable des finances publiques.

Pourquoi le MCH2 est-il essentiel ?

Le MCH2 répond au besoin de transparence et de gestion rigoureuse dans le secteur public. Son objectif principal est de rendre la situation financière des collectivités compréhensible pour tous, tout en facilitant la comparaison entre communes et cantons. Cette uniformisation permet aux responsables et aux citoyens d'analyser l'efficacité de la gestion publique et d'identifier les bonnes pratiques.

Le MCH2 s'appuie sur quatre grands principes :

Clarté et transparence : Il vise à présenter des comptes clairs et faciles à comprendre. L'information doit être accessible à tous, sans nécessiter de connaissances comptables complexes.

Comparabilité : En standardisant les méthodes comptables, le MCH2 permet de comparer les comptes d'une commune à une autre. Les citoyens, ainsi que les responsables publics, peuvent ainsi évaluer l'utilisation des fonds publics et la performance de leur commune par rapport à d'autres.

Exhaustivité : Le modèle exige que toutes les opérations, actifs et engagements financiers soient inclus dans les comptes, offrant ainsi une vision complète. Cela inclut les dépenses courantes, les investissements à long terme, et même les frais liés à des engagements futurs.

Neutralité : Les données doivent être présentées sans interprétation qui pourrait fausser la réalité financière. L'objectif est de donner une image fidèle et neutre de la situation financière, assurant un jugement juste des finances publiques.

La prise en compte des investissements et des frais de fonctionnement :

Une nouveauté du MCH2 est la distinction claire entre les investissements et les frais de fonctionnement. Les frais de fonctionnement couvrent les dépenses nécessaires au bon déroulement des activités quotidiennes, comme les salaires, les fournitures ou l'entretien. En revanche, les investissements représentent les dépenses à long terme qui permettent d'acquérir des infrastructures ou des équipements, par exemple la construction de routes, de bâtiments publics ou l'achat de matériel informatique.

En mettant en avant cette séparation, le MCH2 aide à suivre précisément où sont dirigés les fonds publics et à planifier leur utilisation de manière plus stratégique. Cela permet aux communes de mieux prévoir l'impact des investissements sur leur budget et de s'assurer que les coûts de fonctionnement sont bien gérés pour éviter tout déficit.

De plus, le MCH2 introduit des règles spécifiques pour gérer les amortissements et les provisions, incluant ainsi une gestion plus fine de la dépréciation des actifs, tels que les infrastructures.

En quelques lignes :

Le MCH2 apporte une vision claire et moderne des finances publiques, en distinguant les dépenses courantes des investissements, ce qui facilite la gestion et l'analyse des ressources. En améliorant la transparence et en offrant une image fidèle des finances publiques, ce modèle contribue à renforcer la confiance des citoyens dans la gestion des fonds publics.

2. Commentaires

Chaque membre du conseil a reçu un exemplaire du budget avec des informations complémentaires en pages 1 à 7. Les postes qui subissent une variation importante ou qui méritent un éclaircissement sont détaillés en pages 2 et 3. Les pages 4 et 5, abordent plus spécifiquement le mécanisme de la nouvelle péréquation. La commission a traité de la situation financière générale.

Le budget 2025 est présenté avec un excédent de charges de frs. 106'700.--. Cette projection découle de l'évolution des charges et des revenus, qui pour ces derniers sont en augmentation, malgré une baisse du taux d'imposition de 3 points validé lors de la séance du Conseil général du 7 octobre de cette année. D'autre part, le budget intègre des amortissements et attributions à des fonds de réserve d'un montant de frs. 187'100.--. Ce qui peut être considéré comme acceptable.

Ce budget démontre que la maîtrise des charges est l'élément central de la gestion de notre commune. Les décisions prises par l'exécutif et le législatif doivent être évaluées au l'aulne des impacts à court, moyen et long terme.

Quelques commentaires, compléments d'information au fil des pages du budget :

Page 2 :

30 Charges du personnel, la baisse du montant 2024 – 2025 est dû à la comptabilisation des mandats externes qui étaient jusqu'alors intégré à cette rubrique. Les EPT de l'administration, adapté en 2024, sont identiques pour 2025.

Page 18 :

Routes communales, deux actions, la première pour essayer d'adapter l'intensité de l'éclairage public et la seconde pour le jointage des bordures de routes ajoutent 25'000.— à cette rubrique.

Les transports publics sont maintenant scindés en deux rubriques « transports publics régionaux » et « transports publics urbains ».

Page 23 :

Les immeubles du patrimoine financier sont présentés avec des valeurs d'amortissements comme par le passé. Le MCH2 laisse la latitude aux communes de continuer à fonctionner de cette manière

ou de constituer un fond de rénovation afin de prévoir la dépréciation du bien au fil du temps. Lorsqu'un bâtiment a été acquis ou transformé et que pour ce faire le préavis présenté au législatif intégrait un montant d'amortissement, la présentation dans les comptes sera alors selon ce modèle. Ce qui est le cas pour les bâtiments de notre commune.

Pour le reste,

La commission a constaté que les charges qui sont du ressort de la commune sont gérées et maîtrisées.

Le Conseil général de la commune de Lully

- dans sa séance du 11 novembre 2024,
- vu le préavis de la Municipalité sur le budget 2025
- oui le rapport de la commission des finances,
- considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour

Décide

- D'adopter le budget 2025 tel que proposé par la Municipalité.

Pour la Commission des finances

Eric Abetel
membre

Thierry Ruch
membre

Jérôme Livet
rapporteur

Lully, le 8 novembre 2024